



Objectif 2020

**CONVENTION ENTRE LA
FEDERATION FRANÇAISE DE
COURSE D'ORIENTATION**

ET

**LA FEDERATION FRANÇAISE
DU SPORT UNIVERSITAIRE**



D.E.

La Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) et la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) ont décidé de conclure la présente convention afin de favoriser le développement de la Course d'Orientation dans le monde universitaire.

Titre I – Objet

Article 1

La Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de champion de France universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) a reçu délégation de pouvoir de l'Etat pour promouvoir l'éducation par la Course d'Orientation, la développer, en organiser la pratique et en former les cadres (art. 16 de la loi de 1984).

Titre II – Modalités de fonctionnement

Article 2

La FF Sport U reconnaît, applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements de la FFCO. Toute liberté lui est laissée d'adapter les règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord de la Commission Mixte Nationale.

Article 3

Chaque partie s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné une association, un dirigeant ou un pratiquant, informera l'autre partie et pourra demander l'extension des sanctions.

Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles devant être échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des organes des deux fédérations.

Article 4

La FF Sport U, ses ligues régionales, ses comités départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à la Fédération Internationale de Course d'Orientation (IOF) sans l'autorisation de la FFCO.

La FFCO, ses ligues régionales, ses comités départementaux et ses clubs ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU) sans l'autorisation de la FF Sport U.

Titre III – Les structures de travail

Article 5

La Commission Mixte Nationale est composée :

- Pour la FF Sport U : du directeur national adjoint ou son représentant, qui la préside et de deux autres membres
- Pour la FFCO : du directeur technique national ou son représentant et deux autres membres (il est souhaitable qu'un de ces deux membres soit spécialisé dans la formation des officiels)

Article 6

La Commission Mixte Nationale a pour objectifs :

- D'étudier les différentes formes d'action à envisager pour le développement de la Course d'Orientation universitaire,
- D'établir et d'harmoniser les calendriers des compétitions nationales et internationales,
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions de Course d'Orientation,
- De choisir le lieu d'implantation du championnat de France en relation avec les directeurs régionaux FF Sport U,
- De déterminer les critères de sélection (championnat de France, rencontres internationales, championnat du monde),
- D'établir les sélections et de désigner l'encadrement de ces différents championnats sous couvert des directeurs nationaux respectifs,
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants de la FF Sport U et de stages de formation pour les intervenants universitaires.
- De juger en première instance les affaires liées au règlement sportif de la FF Sport U,
- Et de toute autre action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque fédération prend à sa charge le déplacement de ses représentants.

Article 7

La Commission Mixte Régionale est composée :

- Pour la FF Sport U : du Directeur du Comité Régional du Sport universitaire, ou son représentant, qui la préside et au moins un autre membre issu du milieu universitaire.
- Pour la Ligue Régionale de FFCO : le Président de la ligue ou son représentant, et son collaborateur technique (coordonnateur ETR).

La CMR est convoquée par le Directeur du Comité Régional du Sport universitaire.

Chaque fédération prendra à sa charge les déplacements de ses représentants.

Article 8

La Commission Mixte Régionale est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire, elle a pour missions :

- De proposer différentes actions pour développer la Course d'Orientation universitaire en collaboration avec les acteurs du sport à l'université (SUAPS, STAPS, grandes écoles) : initiation à la compétition, organisation d'épreuves promotionnelles, etc...
- De favoriser la mise en place de stages de formation : formation d'officiels, formation de cadres animateurs d'AS.

Titre IV – Organisations sportives

Article 9

La FF Sport U et ses organes déconcentrés organisent pour ses adhérents des championnats régionaux, interrégionaux et nationaux avec délivrance de titres et des rencontres internationales (universiades, championnats du monde, autres).

La FFCO, avec ses ligues régionales et ses comités départementaux, apporte à la FF SPORT U, l'aide technique nécessaire à l'organisation des différents championnats et homologue les résultats en lien avec la Commission Nationale d'Arbitrage.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de coureurs universitaires pour l'organisation d'un championnat régional, la CMR peut inviter les étudiant(e)s à participer à une course régionale FFCO ouverte aux licenciés universitaires. Cette course servira de support au championnat régional FFSU avec délivrance de titres.

La FFCO pourra proposer à la commission mixte nationale des lieux d'implantation de pratique. Elle intégrera à son calendrier le Championnat de France Universitaire et incitera ses meilleurs sportifs à y participer.

Article 10

La FF SPORT U s'efforce d'orienter les étudiant(e)s vers les centres de haut niveau de la fédération et favorise la mise en place de centres universitaires de haut niveau afin de permettre aux étudiant(e)s de concilier pratique sportive et études.

Au plan international, les 2 fédérations décident de mettre en place une politique de performance commune afin d'assurer la meilleure représentation possible des équipes françaises pour la compétition visée. La CMN sous couvert des directions nationales respectives établira la sélection qui sera proposée au Comité Directeur de la FF Sport U.

Les 2 parties se mettront d'accord pour étudier tout point concernant l'épreuve internationale prévue : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement... L'ensemble de ces aspects sera précisé dans un avenant annuel.

Titre V – Formation / Développement

La FF Sport U et la FFCO développent des actions de formation et de développement spécifiques.

Article 11

Des regroupements à destination du réseau d'acteurs impliqués dans le développement et la formation de la FFCO pourront être proposés et organisés par la CMN.

Ces formations s'adressent aux étudiants et intervenants universitaires souhaitant se perfectionner dans l'activité sur le plan technique, règlementaire et promotionnel.

Titre V – Divers

Article 12

La Fédération Française de Course d'Orientation intégrera à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le ministère chargé des Sports, les actions concernant la FF Sport U auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

Article 13

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent à les faire appliquer par leurs ligues régionales et comités départementaux.

Article 14

La présente convention est conclue pour la durée d'une olympiade renouvelable par tacite reconduction, à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée. Un avenant annuel précisera les modalités d'engagement pour les compétitions internationales.

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Jean-François SAUTEREAU,
Président de la Fédération
Française du Sport Universitaire



Michel EDIAR,
Président de la Fédération
Française de Course d'Orientation

